



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°197-2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Correction du compte administratif 2022 et modification de l'affectation du résultat - Correction des délibérations n°25-2023 et n°26-2023 du 29 mars 2023

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Correction du compte administratif 2022 et modification de l'affectation du résultat - Correction des délibérations n°25-2023 et n°26-2023 du 29 mars 2023

Suite à la demande de Madame la Trésorière d'Istres, il est nécessaire de modifier le compte administratif 2022 en section de fonctionnement.

Par délibération n°25-2023 du 29 mars 2023, le résultat de la section de fonctionnement 2022 était approuvé à hauteur de 1 079 656,25 €.

Le compte de gestion 2022 de Madame la Receveuse faisait apparaître un résultat de fonctionnement de 1 079 653,25 €.

Cette différence de 3 euros provient d'un écart sur une recette de fonctionnement subsistant entre le compte administratif et le compte de gestion, malgré un retraitement, et non pris en charge sur la maquette définitive du compte administratif au moment de l'édition.

En conséquence, il convient de corriger le résultat du compte administratif 2022 et de procéder à la modification de l'affectation du résultat sur 2023.

Par délibération n°26-2023 du 29 mars 2023, le résultat de fonctionnement était affecté comme suit :

Résultat de l'exercice (excédent) 1 079 656,25 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) 9 323 941,40 €
Résultat de fonctionnement à affecter (excédent) : 10 403 597,65 €

- 2 200 000,00 € sur le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement
- **8 203 597,65 € sur la ligne 002, résultat de fonctionnement reporté**

Après correction, le résultat à affecter et l'affectation se présente comme suit :

Résultat de l'exercice (excédent) 1 079 653,25 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) 9 323 941,40 €
Résultat de fonctionnement à affecter (excédent) : 10 403 594,65 €

- 2 200 000,00 € sur le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement
- **8 203 594,65 € sur la ligne 002, résultat de fonctionnement reporté**

En conséquence, il conviendra de réduire de 3 euros, le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la correction du résultat de la section de fonctionnement 2022 et de la délibération n°25-2023 du 29 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- d'approuver la modification de l'affectation du résultat et de la délibération n° 26-2023 du 29 mars 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-197_2023-BF



LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la correction du résultat de la section de fonctionnement 2022 et de la délibération n°25-2023 du 29 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 de la commune telle que présentée dans le corps de la délibération.
- **APPROUVE** la modification de l'affectation du résultat et de la délibération n°26-2023 du 29 mars 2023 telle que présentée dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr